

N°17-01

Objet :

Subvention entretien 2017

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

Considérant que le contrat de rivières prévoit un programme annuel d'entretien ;

Considérant que ce programme d'entretien différencié consiste à prévenir les débordements préjudiciables, contenir l'expansion des plantes invasives et pérenniser les aménagements précédemment réalisés ;

Considérant que ce programme d'entretien est assuré en régie par l'équipe rivière de Roannaise de l'Eau ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération estimée à 65 720 € est inscrit au budget 2017 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Département de la Loire et la Région Auvergne Rhône-Alpes peuvent apporter des financements à hauteur de 80% maximum.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) de solliciter une subvention auprès des partenaires financiers ;
- 2°) de dire que le montant prévisionnel de cette opération correspond à 65 720 € HT;
- 3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20170116-DC170116-001

Roanne, le

16 JAN. 2017

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2017

Le Président,

Daniel FRECHET